

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

FONDS OPTIMUM ACTIONS CANADA

Identifiant d'entité juridique :

969500CX0BL72V5VKW96

Objectif d'investissement durable

Ce produit avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%

Non

Il promouvait des caractéristiques Environnementales et Sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il comprenait une proportion de ____ % d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le FCP Fonds Optimum Actions Canada (le « FCP ») n'a pas d'objectif d'investissement durable. Cependant, il déploie une approche fondée sur l'amélioration d'indicateurs extrafinanciers par rapport aux indicateurs moyens de l'univers d'investissement. L'équipe de gestion porte dans ce cadre son attention sur la question environnementale en se fixant pour objectif de surperformer les indicateurs « Intensité Carbone » du chiffre d'affaires, « Émissions de gaz à effet de serre scopes 1, 2 » et « Émissions de gaz à effet de serre scopes 1, 2 et 3 » par rapport à son univers d'investissement.

Les **indicateurs de durabilité** mesurent dans quelle mesure les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

L'univers d'investissement correspond ici aux émetteurs cotés canadiens d'une capitalisation supérieure à 0,5 milliard \$ CAD (screening « univers Canada »).

Sur le plan climatique, le fonds se distingue nettement : il affiche des émissions de CO₂ réduites de plus de 85 % (scopes 1 & 2), de 40 % sur le scope 3, et une intensité carbone divisée par plus de 4. Cela montre un engagement fort en matière de transition énergétique.

● **Comment les indicateurs de durabilité ont-ils évolué / se sont-ils comportés ?**

La stratégie ESG ayant été formalisée en cours d'année, nous présentons dans le présent rapport l'évolution des indicateurs de durabilité sur une période inférieure à un an. Les indicateurs sont présentés pour la part R en euros (€).

Date	tCO ₂ e émission carbone scope 1, 2		tCO ₂ e émission carbone scope 1, 2 et 3		Intensité carbone (tCO ₂ e/Revenu)	
	30/06/2024	31/03/2025	30/06/2024	31/03/2025	30/06/2024	31/03/2025
Portefeuille	89	77 (▼)	12 656	20 795 (▲)	8,16	7.06 (▼)
Benchmark	4 644	5 033	58 325	71 772	130.86	96.37
Net Performance	98.1 %	98.5 % (▲)	78.3 %	71 % (▼)	93.8 %	93.1 % (▼)

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

N/A

● **Comment les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice significatif à aucun objectif d'investissement durable ?**

Le FCP ne comprend pas d'investissement durable au sens de l'article 9 de la réglementation SFDR mais promeut des caractéristiques durables.

Nos objectifs consistent toutefois à investir dans des sociétés qui ne constituent pas un préjudice important en matière environnementale ou sociale (principe du Do No Significantly Harm) et à investir dans des sociétés ayant un plus faible impact au niveau environnemental en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre. Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la stratégie repose sur une exclusion de certains secteurs qui pourraient constituer un préjudice important en matière environnementale ou sociale (principe du Do Not Significantly Harm).

La stratégie d'investissement exclu des entreprises dont l'activité principale est consacrée :

- aux mines et métaux ;
- aux jeux de hasard et de casinos ;
- aux énergies fossiles (pétrole et les produits pétroliers qui en découlent comme le diesel, l'essence et le mazout, gaz naturel) ;

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

- aux services publics qui détiennent des réserves de pétrole, de gaz naturel ou de charbon ;
- au transport aérien (compagnie aérienne) ;
- aux armes controversées (mines antipersonnel, de munitions à sous-munitions, biologiques et chimiques) ;
- au charbon (limite stricte de 20 % du chiffre d'affaires) ;
- au tabac (limite stricte de 10 % du chiffre d'affaires, hors vente au détail).

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” s’applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l’Union européenne en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

N/A

Les investissements durables étaient-ils alignés sur les Principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme ? *Détails :*

N/A

L’allocation d’actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l’Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d’exclusions (normatives et sectorielles), l’intégration de la notation ESG dans le processus d’investissement, l’engagement et les approches de vote :

- **Exclusion** : Optimum Gestion financière a défini des règles d’exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure » ;
- **Intégration de facteurs ESG** : Optimum Gestion financière prend en compte le score ESG des valeurs investies (suivi ESG et choix de l’alternative d’investissement la mieux notée en la matière).

Pour des informations supplémentaires sur la manière dont les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives sont utilisés, veuillez consulter la Déclaration du Règlement SFDR du FCP.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Plus gros investissements	Secteur	% Actifs	Pays
CONSTELLATION SOFTWARE INC	Technologies de l'Information	5,62 %	Canada
DOLLARAMA INC	Consommation discrétionnaire	5,32 %	Canada
TORONTO-DOMINION	Services financiers	4,89 %	Canada
THOMSON REUTERS	Industriel	4,50 %	Canada
WASTE CONNECTIONS	Industriel	4,42 %	Canada
WSP GLOBAL INC	Industriel	4,37 %	Canada
LOBLAW COS LTD	Consommation de base	4,30 %	Canada
RB GLOBAL INC	Industriel	4,14 %	Canada
INTACT FINANCIAL	Services financiers	4,03 %	Canada
DESCARTES SYSTEMS GROUP	Technologies de l'information	4,03 %	Canada



Quelle était la proportion d'investissements durables ?

● Quelle était l'allocation d'actif ?

Le FCP investit ses actifs en actions et valeurs assimilées (certificats d'investissement, droits et bons de souscription ou d'attribution) canadiennes à hauteur d'au moins 90 % de l'actif net (jusqu'à un maximum de 100 %).

Le FCP peut détenir des obligations, liquidités et instruments monétaires d'émetteurs privés ou d'États de la zone euro : titres de créances négociables d'une durée inférieure à 1 an, généralement de moins de trois mois. La fourchette de détention sera comprise entre 0 et 10 %.

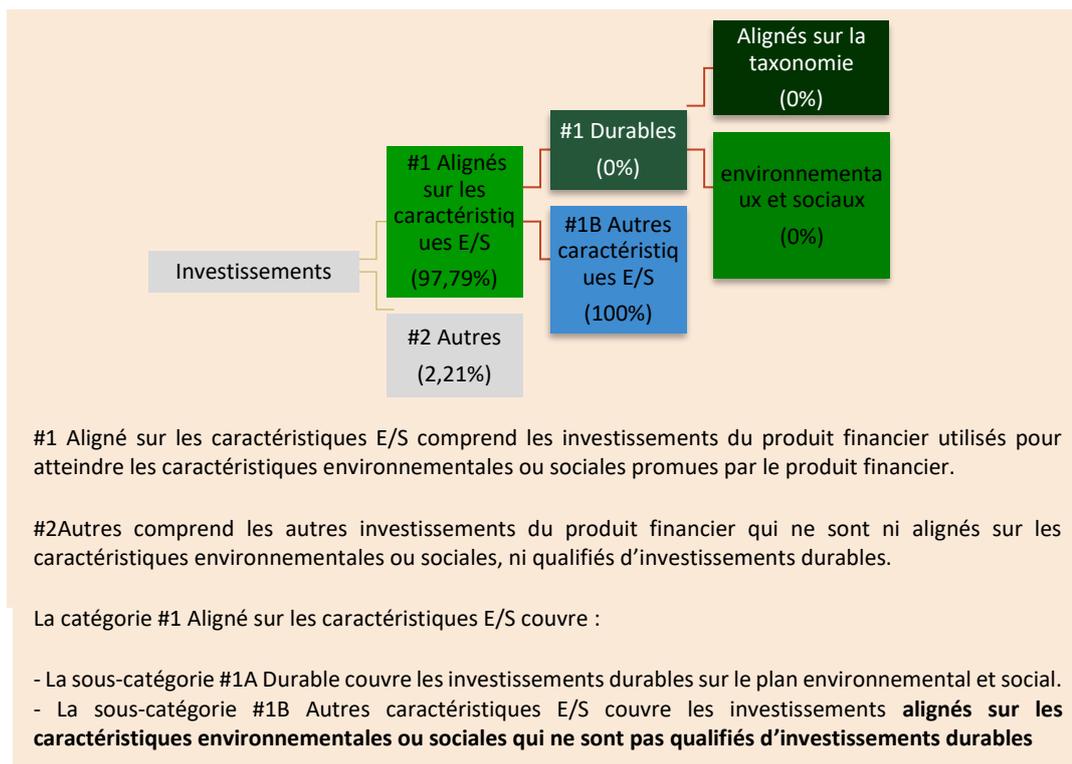
Le FCP investit jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger, de FIA de droit français ou de FIA établis dans un autre État membre de l'Union européenne, ou de fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger et respectant les 4 critères définis à l'article R.214-13 du Code monétaire et financier.

Le FCP pourra emprunter des espèces dans la limite de 10 % de son actif net.

Au moins 90 % des titres et instruments de l'OPCVM font l'objet d'une analyse ESG par Sustainalytics. L'analyse ESG s'étend au minimum à 90 % du poids du portefeuille investi en actions canadiennes de grande capitalisation (>10 mds €), et 75 % pour les petites et moyennes capitalisations (<10 mds €).

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion des investissements du produit financier au cours de la période de référence qui est : juin 2024 à mars 2025

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles des alternatives à faible émission de carbone ne sont pas encore disponibles et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Catégorie d'actif	Secteur	% d'actifs
Actions	Industriel	31,5
Actions	Services financiers	20,7
Actions	Technologies de l'information	18,7
Actions	Consommation de base	12,2
Actions	Consommation discrétionnaire	8,4
Actions	Immobilier	5,4
Actions	Matériaux de base	2,6
Actions	Soins de santé	0,5



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Conformément à l'article 5, premier paragraphe, du Règlement (UE) 2020/852, il est précisé que :
 Le fonds Optimum Actions Canada (I) n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables alignés sur les activités économiques environnementalement durables telles que définies par la taxinomie de l'Union européenne.

Au titre de l'article 62 du Règlement délégué (UE) 2022/1288, les informations minimales requises sont les suivantes :

- Part des investissements durables alignés sur la taxinomie de 0 % ;
- Part des investissements durables non alignés sur la taxinomie de 100 % ;

Le fonds est majoritairement investi en titres d'entreprises canadiennes, dont les données de reporting ne permettent pas actuellement de déterminer un alignement substantiel avec les critères techniques de la taxinomie de l'UE, notamment sur les objectifs environnementaux (climat, biodiversité, etc.).

En l'absence de données disponibles normalisées, le gestionnaire ne peut confirmer un alignement partiel ou total des investissements sur les objectifs de la taxinomie.

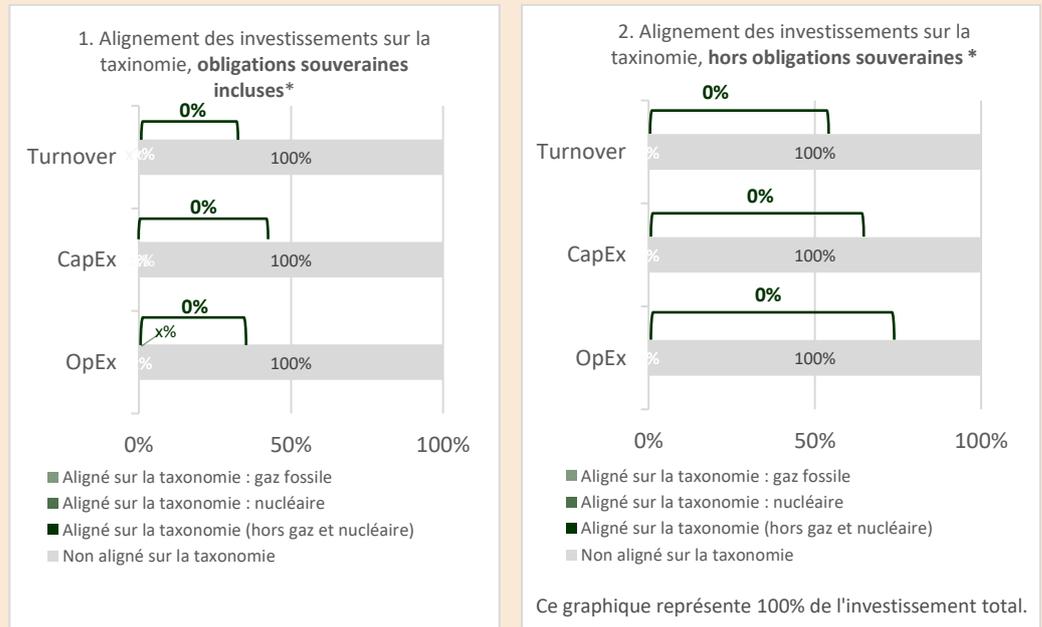
À ce jour, les investissements durables du fonds n'ont **pas d'alignement minimal mesurable** avec la taxinomie environnementale de l'Union européenne. Toutefois, le fonds présente une **empreinte carbone significativement inférieure** à celle de son univers de référence, traduisant une **orientation environnementale implicite**, bien que **non comptabilisée comme alignée au sens réglementaire**.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformément à la taxinomie de l'UE ?

- Oui:
 - Gaz fossile
 - Energie nucléaire
- Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage : - du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ; - des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ; - des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie européenne. En l'absence de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie*, le premier graphique présente l'alignement sur la taxinomie par rapport à l'ensemble des investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier à l'exclusion des obligations souveraines.



Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

● **Quelle est la part d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

N/A

- **Comment a évolué la part d'investissements durables avec un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie ?**

N/A



Quelle était la part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'était pas conforme à la taxonomie de l'UE ?

N/A



Quelle est la part d'investissements durables sur le plan social ?

N/A



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Sont inclus dans la catégorie "#2 Autres" les liquidités et les instruments non couverts par une analyse ESG (lesquels peuvent inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles).



Quelles actions ont été entreprises pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales pendant la période de référence ?

Durant la période couverte, le FCP a maintenu une orientation vers des sociétés à faible intensité carbone, avec des émissions de CO₂ inférieures de 85 % (scopes 1 & 2) et une intensité carbone réduite de 77 % par rapport à l'univers de référence. Les critères ESG sont partiellement intégrés dans le processus d'investissement, bien que la note ESG du portefeuille (41,8) reste légèrement inférieure à celle de l'univers (45,7).

Enfin, s'agissant d'émetteur hors UE, aucun investissement du portefeuille n'a été identifié comme aligné sur la taxinomie environnementale de l'Union européenne, fixant ainsi la part minimale d'alignement à 0 %.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence.

- **En quoi l'indice désigne diffère-t-il d'un indice de marche large pertinent ?**

N/A

- ***Comment ce produit financier s'est-il comporté au regard des indicateurs de durabilité permettant de déterminer l'alignement du référentiel avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

N/A

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

N/A

- ***Comment ce produit financier s'est-il comporté par rapport à l'indice de marché large ?***

N/A